

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
SÉANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Délibération n°2020.CAC.03

Intitulé et descriptif de l'objet :

Election du président du conseil académique d'UBFC

Délibération présentée :

Pour décision

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts, modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 9 novembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil académique de l'établissement organisées du 2 au 6 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil académique relatives à la détermination des personnalités extérieures du conseil :

- DELIB_2020.CAC.01, désignant les deux représentants du monde socio-économique hors pôles de compétitivités implantés sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'article 13 5° d) des statuts d'UBFC ;
- DELIB_2020.CAC.02 désignant les deux représentants des pôles de compétitivités implantés sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'article 13 5° d) des statuts d'UBFC ;
- INF_2020.CAC.01 portant information des représentants des personnalités extérieures au titre de l'article 13 5° a), b), c) et e) des statuts d'UBFC ;
- INF_2020.CAC.02 portant information des représentants des personnalités extérieures au titre de l'article 13 5° d) des statuts d'UBFC.

Considérant qu'une information préalable sur l'identité de l'ensemble des personnalités extérieures est donnée aux membres du conseil, que les conditions de parité ont été appréciées comme étant respectées,

Considérant que le conseil académique est réuni en formation plénière, et que ses membres ont été régulièrement convoqués le 8 décembre,

Considérant que la présidence de la séance portant sur l'élection à la présidence est donnée à M. Dominique GREVEY, président d'UBFC, sur approbation préalable des membres du conseil,

Considérant que MM. Didier CHAMAGNE et Oussama BARAKAT se sont portés candidats, qu'ils ont été entendus oralement en séance et qu'ils ont pu échanger avec les membres du conseil préalablement au vote,

Considérant que le conseil académique élit, en son sein, son président à la majorité absolue des suffrages exprimés, lors d'un scrutin uninominal à deux tours,

Considérant que Mme Wiam BAMA et M. Charles LEFEBVRE, tous deux élus du conseil, ont été désignés assesseurs pour procéder au dépouillement,

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret, à l'urne, les membres du conseil d'administration ont procédé à l'élection du président :

Effectif statutaire : 79

Quorum : 40

Membres présents : 37

Membres représentés : 27

Total : 64

DECOMPTE DES VOTES :

Ne prend pas part au vote : 0

Bulletins blancs / nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 61

Nombre de voix pour M. Didier CHAMAGNE : 38

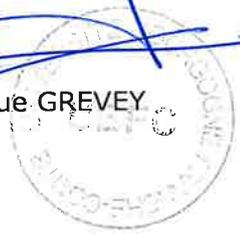
Nombre de voix pour M. Oussama BARAKAT : 23

M. Didier CHAMAGNE a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour, il est élu président du conseil académique d'UBFC.

Besançon, le 10 décembre 2020

Le président d'UBFC,


Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »